

### COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Février à 19 h 00, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Moigny sur Ecole (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

→ Étaient présentes ou représentées 27/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre	x		
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne	x		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON Elodie donne pouvoir à M. ANNA (Milly)			x
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques	x		
	Mme LARGANT Elianne			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT Evelyne, donne pouvoir à M. SIMONNOT(Moigny)			x
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia			
	M. KERGRAIS Christophe		x	
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	x		
	Mme CHENU Mélanie			
	M. ESCOFFIER Jean-Michel			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	x		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian			
	M. COUDORO Bernardin		x	
	M. LE GLATIN Fabrice			
Bury (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette	x		
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel			
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			

Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis donne pouvoir à M. MEVEL (Larchant)				x
	M. MORVAN Eric				
	Mme BOURDON Claudine				
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique				
	M. OLLIVIER Jean-Philippe			x	
	M. GARCIA José			x	
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude	x			
	M. CACHELEUX Jacques				
	Mme CATTIAUX Amandine				
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT				
	M. VAUDRY Frantz				
	M. DURAND Fabrice				
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre				
	M. GARNIER Guillaume Abs excusé				
	M. COURTOIS Pascal				
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure donne pouvoir à Mme THIBAULT (Arville)				x
	Mme BILLOQUET Caroline				
	Mme MAUPIN Shirley				
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd				
	M. LESOURD Yann				
	M. ANTRAIGUE Jérôme				
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérald				
	M. JACQUESSON Hervé				
	Mme CHEREAU Cynthia				
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent dispose du pouvoir de M. CELADON (Chatenoy)	x			
	M. MOUCHET Stéphane				
	M. GREGOIRE Jean-Luc				
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte				
	M. CROSNIER Guy				
	Mme RETHO Aude				
Maise (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude	x			
	M. BATTEREAU Eric				
	M. LENGLET Jean-Marc				
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André				
	M. FRANCOIS Gérard				
	Mme MEYSTER Chrystelle				
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand	x			
	Mme FURMAN Sabine				
	M. BABAULD Didier				
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA Jean-Marie dispose du pouvoir de Mme PENNERON (Blandy)	x			
	Mme FERLAY Amélie				
	M. BOULEY Bernard				
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal dispose du pouvoir de Mme THOUEMENT (Bois Herpin)	x			
	M. FOUCHER Yannick				
	M. MASSE Jean-Pierre				
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel				
	M. PAVY Loïc				
	M. GUYOT Eric			x	
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques	x			
	M. COUDER Christophe				
	M. DELECOUR Bruno				
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé				
	Mme BRIDET Lucile				

	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc	x		
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			
Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien			
	Mme DEZERT Régine		x	
	M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal	x		
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves Abs excusé	x		
	Mme BOURDON Corinne, Abs excusée		x	
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. LEFEVRE Franck			
	Mme MOREAU Magali		x	
	M. LAGARRIGUE Laurent		x	
Valpuseaux (CAESE)	M. MOUGIN christophe	x		
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe	x		
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du dernier compte rendu.
- 2) Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (2021) ROB
- 3) Compte de Gestion 2020
- 4) Compte Administratif 2020
- 5) Adoption de la grille tarifaire 2021 de la part variable
- 6) Institution de la redevance spéciale.
- 7) Convention SNCF
- 8) Divers
  - Grille tarifaire 2021 nouvelle dotation
  - Campagne encombrants – Avenant ESD
  - Exécutoire Vert le Grand – Avenant ESD
  - Participation exceptionnelle des EPCI

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 00.

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical, à ce premier de l'année.

Mme Anne THIBAULT, vice-présidente et Maire d'Arville est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

#### **1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU.**

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 10/12/2020, puis sera proposé leur approbation, avec ou sans modification.

A noter que la commune de Puisselet le Marais était représentée par Mme DEZERT au comité du 10/12/20. Le président a rappelé qu'il est nécessaire que la feuille de présence soit signée, celle-ci étant consultée pour notifier la présence des communes.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité approuve le compte rendu de la dernière réunion.**

## 2. DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (ROB)

### SOMMAIRE :

#### **A. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 DEPUIS LA LOI NOTRE**

1. Introduction
2. Les obligations légales du ROB

#### **B. LE CONTEXTE**

1. Le contexte économique international et européen
2. Le contexte national
3. Le Siredom (état des lieux)
4. Le Sirtom Sud-Francilien

### **A. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 DEPUIS LA LOI NOTRE**

#### **1. INTRODUCTION**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

#### **2. LES OBLIGATIONS LÉGALES DU ROB**

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Ces

nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

## B. LE CONTEXTE

### 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

L'impact du Covid19 a été rude pour l'économie mondiale.

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au deuxième trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au deuxième trimestre et + 12,7 % en zone euro après - 11,8 % au deuxième trimestre.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4<sup>ème</sup> trimestre. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie, sachant que les campagnes de vaccinations ont débuté.

Néanmoins les mutations du virus, qu'elles soient anglaise, japonaise ou sud-africaine, peuvent avoir un nouvel impact sur les mesures prises et l'économie mondiale

Pour la Zone euro, la crise sanitaire inédite engendre une activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre à + 12,7 % au 3<sup>ème</sup> trimestre soit -4,3 % sur un an.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2<sup>ème</sup> vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction)

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021

## **2.- LE CONTEXTE NATIONAL**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué passant de 8,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 à 7,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.

L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 % de la population active

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 à 72 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 %. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable

### **Les principales mesures du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités.**

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : **la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.** Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement

public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

#### **Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

#### **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

- Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en hausse de 4,9 % par rapport à la LFI 2020.
- La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.
- Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1%) grâce à une reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

#### **Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

#### **Réforme des indicateurs financiers**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

### **Baisse des impôts de production de 10 milliards €**

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Dans la lignée du plan de relance, l'article 3 de la PLF 2021 a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens d'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF. Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

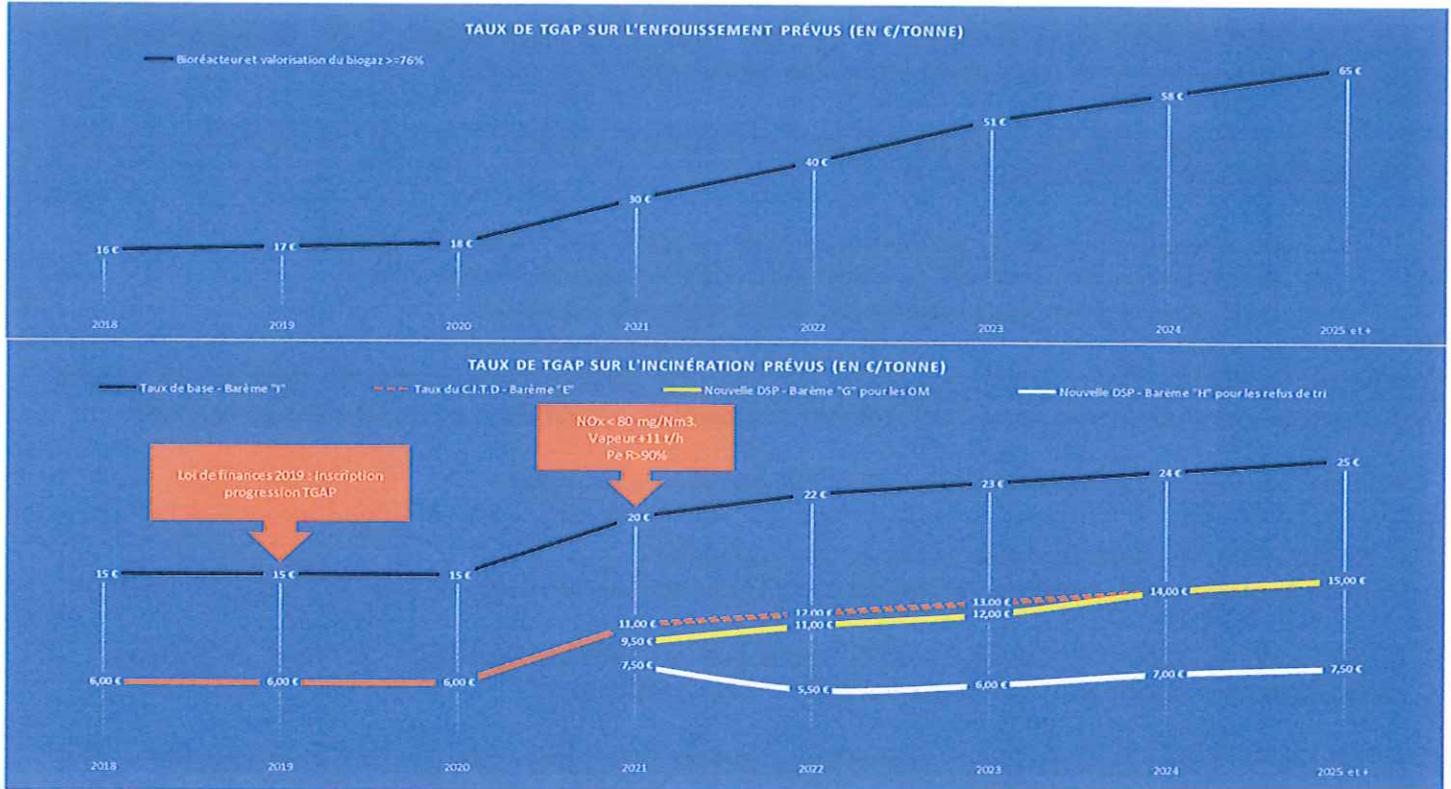
### **Principales dispositions qui impactent notre collectivité et nos collectivités adhérentes**

1°) Les tarifs de la composante « déchets » de la Taxes Générale sur les Activités Polluantes (TGAP-d) augmenteront entre 2021 et 2025 afin d'inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage des déchets. Ces augmentations impacteront les coûts de gestion des déchets d'environ 130 M€ en 2021 puis 180 M€ en 2022 et 260 M€ en 2023.

2°) Les frais de gestion de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) seront en outre réduits pour les collectivités instaurant sur leur territoire la tarification incitative.

Pour limiter l'impact de la hausse de la TGAP, le SIREDOM s'est engagé dans :

- L'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire ;
- La réduction des rejets d'oxydes d'azote dans l'atmosphère (70 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 160 mg/Nm<sup>3</sup>)
- L'augmentation de la performance énergétique de l'usine d'incinération avec l'installation d'une cogénération permettant la production d'énergies électrique et thermique.



A noter que le taux de TGAP sur l'enfouissement passe de 18€/t en 2020 à 65 €/t en 2025 soit une augmentation de +282%.

### 3. LE SIREDOM & ÉTAT DES LIEUX

Le SIREDOM connaît actuellement une situation financière difficile avec un encours auprès de La Banque Postal Leasing & Factoring de 29,5 M d'€ environ fin 2020 auquel s'ajoutent des frais financiers estimés à 4,74 M d'€ et des contentieux avec le SITREVA dont le coût financier restant à payer estimé par le SIREDOM pourrait être d'environ 7,22 M (5,5 M d'€ pour les parts fixes 2019 et 2020 +1,5 M d'€ pour le coût de sortie du SITREVA +0,22 M d'€ pour les frais financiers ) déduction faite du volet « Arpajonnais » estimé à 4,8 M d'€ remboursé par Cœur d'Essonne Agglomération.

A noter qu'une grande partie de ces dépenses n'étaient pas budgétisées.

Le SIREDOM a fait l'objet d'un contrôle, en 2019, de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) pour les périodes 2015 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été adressé au SIREDOM le 8 décembre 2020 et diffusé officiellement à l'ensemble des élus le 2 février 2021.

Parallèlement au contrôle de la CRC, des échanges ont eu lieu avec les services de la Préfecture de l'Essonne afin de présenter les perspectives financières visant à un retour à l'équilibre budgétaire du SIREDOM.

En 2020, le SIREDOM, La Banque Postale Leasing & Factoring et la SEMARDEL et ses filiales ont convenu de signer un protocole financier permettant un apurement de l'encours en juin 2024. Ce protocole sera transmis à la Préfecture en janvier 2021 et le Préfet devrait saisir pour avis la Chambre Régionale des Compte d'Ile-de-France.

Le SIREDOM a engagé un certain nombre d'actions afin de se conformer à des rappels au droit. Parmi celles-ci figure la mise en place d'une comptabilité analytique opérationnelle dès le mois de janvier 2021. Bien entendu, son rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans les prescriptions formulées par la Chambre Régionale des Comptes en permettant notamment la réalisation d'investissements pour entretenir les parcs des écocentres et des bornes de collecte en apport volontaire. Concernant cette dernière activité, des discussions sont en cours et se poursuivront en 2021 pour redéfinir dans quel cadre le SIREDOM pourrait maintenir sa prestation de collecte vis-à-vis des EPCI ayant adhéré à la compétence traitement uniquement.

Pour mener à bien le retour à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2024, le SIREDOM doit augmenter les contributions de ses adhérents. Les projections financières, partagées avec ses adhérents, portent sur une part fixe de 22 € hors taxes par habitant pour les 3 années à venir versus 17,90 € en 2020. Pour 2021, le Comité syndical du 17 décembre a adopté à l'unanimité cette augmentation.

Au-delà du sujet « financier », le SIREDOM va engager, en 2021, des réflexions dans le cadre de groupes de travail pour proposer des actions visant, à réduire la production de déchets à la source et à améliorer ses services aux usagers.

#### **Détail de l'état des sommes à devoir par le SIREDOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui ne figurent pas dans les comptes antérieurs**

- 29,49 M d'€ environ auprès de La Banque Postale Leasing & Factoring dont 4,468 M d'€ seront remboursés en 2021. Pour fixer les conditions d'apurement, un protocole financier a été approuvé par La Banque Postale Leasing & Factoring, la SEMARDEL et ses filiales SEMAER, SEMAVAL et SEMAVERT. Après signature par l'ensemble des parties, ce protocole a été transmis à la Préfecture et annexé au ROB du SIREDOM.
- 4,74 M d'€ environ dont 0,88 M d'€ à régler en 2021 correspondant aux coûts des intérêts moratoires induits par cet encours
- 4,8 M d'€ environ (arrêté inter-préfectoral du 1er octobre 2019) dont 1,12 M d'€ à inscrire en 2021 correspondant au contentieux SITREVA volet « Arpajonnais ». Ce contentieux a fait l'objet de recours auprès du tribunal administratif par le SIREDOM et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

A noter, l'effet récursoire de ce contentieux, qui s'il est confirmé par jugement, sera financé par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

- 7,22 M d'€ environ dont 5,65 M d'€ à régler en 2021 correspondant au contentieux SITREVA volet « Hurepoix ».
- 2,34 M d'€ environ correspondant aux versements du solde des soutiens « 2018 » CITEO, emballages et papiers (3ème, 4ème et liquidatif).

#### **4. LE SIRTOM SUD-FRANCILIEN**

A ce jour, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN regroupe 36 communes sur 2 départements (Essonne, et Seine et Marne), dont la CAESE, la CC2V, le CCPN et CCVL ont subdélégué la gestion des déchets aux SIRTOM.

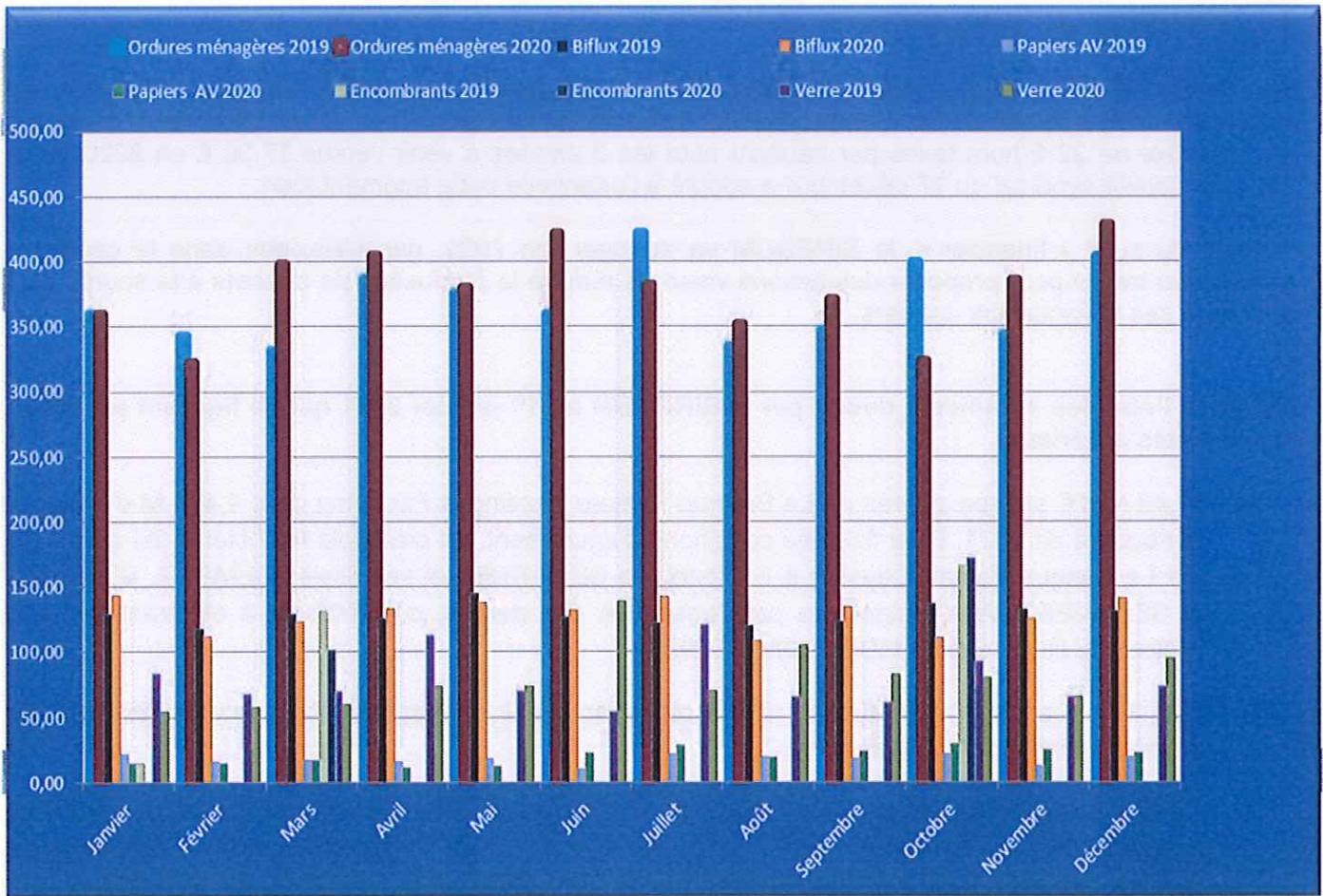
##### **Les objectifs financiers**

→ Le principal fait marquant de cette année 2020 :

- Marché de collecte renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la société ESD (5 ans + 1 +1)
- Réflexion sur la campagne des composteurs pour 2021

- Réflexion sur le service des encombrants pour 2021 (gain 10K€/an)
- Réflexion sur l'abandon vers l'exutoire à Etampes au profit de Vert le Grand (gain 50K€/an)
- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement du détachement ESD (gain 10K€/an)
- Contribution des intercommunalités au titre de leur DGF bonifiée (saisine du préfet)

**TONNAGES 2019/2020** → Tonnages OM 2019 = 4220 tonnes // 2020 = 4588 tonnes (effet COVID)



→ Globalement les tonnages 2020 sont plus élevés à l'exception des encombrants.

### Relevés textiles société Le Relais

Points de collecte	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	août	Septem	Octobre	Novem	Décemb	Total	Total n-1	Kg/Hab
BOUTIGNY SUR ESSONNE - Maison de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	245	0	0	0	245	0	
Nombre de passages	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1		
Sous-total BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	0	0	0	0	0	0	0	0	245	0	0	0	245	0	0,08
BOUVILLE 91 - Mairie	416	315	83	187	40	73	421	363	467	494	399	427	3684	5133	
Nombre de passages	4	4	2	2	2	5	4	4	5	4	4	5	45	0	
Sous-total BOUVILLE	416	315	83	187	40	73	421	363	467	494	399	427	3684	5133	5,8
MAISSE - De Gaulle	437	548	266	234	342	298	464	424	599	529	387	315	4844	6260	
Nombre de passages	7	9	4	2	2	7	7	5	5	8	7	7	70	0	
MAISSE - Ferté alais	486	596	291	93	366	664	974	828	840	997	403	601	7141	10561	
Nombre de passages	7	7	4	1	2	7	7	5	5	8	7	7	67	0	
MAISSE - Stade	98	79	52	62	79	181	155	139	181	258	73	115	1473	2543	
Nombre de passages	4	4	2	1	2	5	5	4	5	4	4	5	45	0	
Sous-total MAISSE	1021	1223	609	389	787	1143	1593	1391	1620	1784	863	1031	13458	19364	4,89
MILLY LA FORET - Déchetterie	657	704	286	0	0	487	574	735	737	586	369	594	5729	9407	
Nombre de passages	7	9	4	0	0	4	7	5	5	8	6	9	64	0	
MILLY LA FORET - Secours Populaire	254	278	159	0	0	119	202	181	349	310	112	499	2464	5615	
Nombre de passages	3	4	1	0	0	2	3	4	4	4	1	4	30	0	
Sous-total MILLY-LA-FORÊT	911	982	445	0	0	606	776	916	1086	896	481	1093	8193	15022	1,7
VALPUISEAUX - Garenne	277	249	68	46	240	349	496	377	541	454	262	320	3679	4102	
Nombre de passages	4	4	2	1	2	5	4	4	5	4	4	5	44	0	
Sous-total VALPUISEAUX	277	249	68	46	240	349	496	377	541	454	262	320	3679	4102	5,81
<b>TOTAL</b>	<b>2625</b>	<b>2769</b>	<b>1205</b>	<b>622</b>	<b>1067</b>	<b>2171</b>	<b>3286</b>	<b>3047</b>	<b>3959</b>	<b>3628</b>	<b>2005</b>	<b>2871</b>	<b>29260</b>	<b>43621</b>	<b>2,46</b>

Ville	Nb hab.	Ratio (kg/hab)	Tonnes	Nb PAV
CHAMPLOTTEUX	374	0,0	0,00	0
MILLY LA FORET	4726	4,4	20,80	8
DANNEMOIS	828	1,8	1,45	2
ONCY SUR ECOLE	1060	0,0	0,00	0
MOIGNY SUR ECOLE	1269	2,5	3,20	1
MONDEVILLE	728	2,9	2,10	1
VALPUISEAUX	623	0,0	0,00	0
MAISSE	2751	0,0	0,00	0
BUNO BONNEVAUX	449	6,8	3,05	1
GIRONVILLE SUR ESSONNE	781	1,3	1,05	1
SOISY SUR ECOLE	1290	5,6	7,20	6
BOUVILLE	648	0,0	0,00	0
VIDELLES	617	7,2	4,45	2
<b>TOTAL</b>	<b>16144</b>	<b>2,7</b>	<b>43,30</b>	<b>22</b>

**Bilan Année 2020 :**

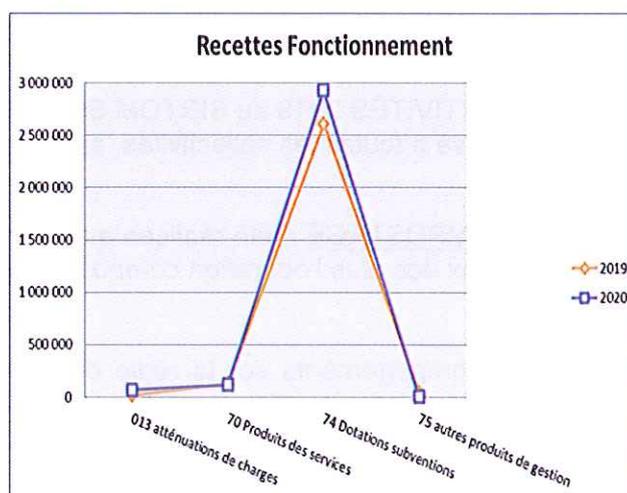
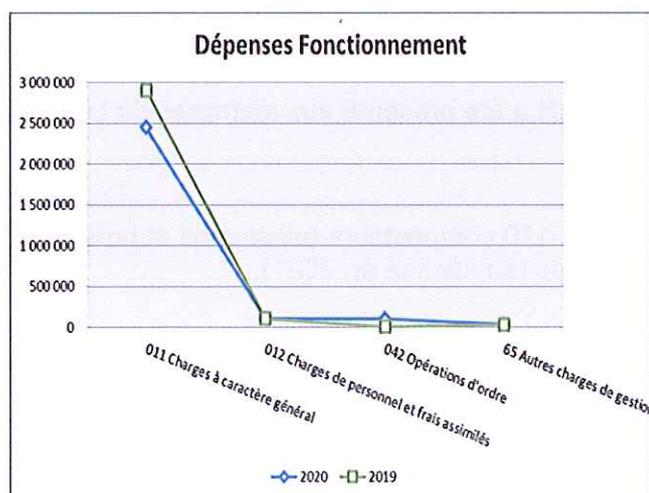
**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>4 659 235,22 €</b>	<b>3 148 533,70 €</b>	<b>67,58%</b>	<b>1 510 701,52 €</b>	<b>32,42%</b>
011 - Charges à caractère général	4 402 578,16 €	2 907 658,61 €	66,04%	1 494 919,55 €	33,96%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	110 500,00 €	108 310,70 €	98,02%	2 189,30 €	1,98%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00%	5 000,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 307,06 €	101 307,06 €	100,00%	0,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	36 850,00 €	31 257,33 €	84,82%	5 592,67 €	15,18%
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00%	3 000,00 €	100,00%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>4 659 235,22 €</b>	<b>4 500 613,98 €</b>	<b>96,60%</b>	<b>158 621,24 €</b>	<b>3,40%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 376 835,22 €	1 376 835,22 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	69 258,92 €	230,86%	-39 258,92 €	-130,86%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	134 000,00 €	117 339,25 €	87,57%	16 660,75 €	12,43%
73 - Impôts et taxes	900,00 €	861,48 €	95,72%	38,52 €	4,28%
74 - Dotations, subventions et participations	3 113 000,00 €	2 931 437,43 €	94,17%	181 562,57 €	5,83%
75 - Autres produits de gestion courante	4 000,00 €	5 670,91 €	141,77%	-1 670,91 €	-41,77%
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €	210,77 €	14,05%	1 289,23 €	85,95%

Au chapitre 011 : La collecte représente 1 208 303.47 € / 11 mois (la facture de décembre sera réglée en 2021 faute de sa réception avant la cloture des comptes)

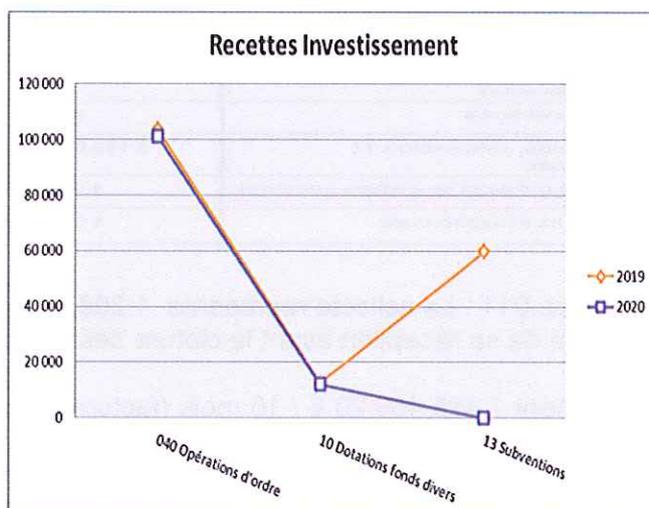
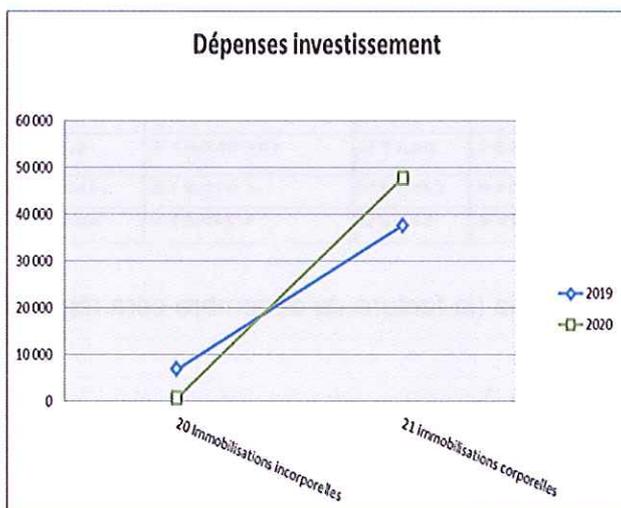
Le traitement 1 435 459.20 € / 10 mois (factures de novembre et décembre bloquées faute de versement du solde des éco-taxes 2018 par le SIREDOM)

Le chapitre 70 correspond à la redevance spéciale qui a enregistré une perte de - 15 401 € par rapport à 2019 Compte tenu de l'absence d'activité.



## INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>885 744,86 €</b>	<b>48 384,74 €</b>	<b>5,46%</b>	<b>837 360,12 €</b>	<b>94,54%</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	3 000,00 €	0,00 €	0,00%	3 000,00 €	100,00%
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	3 000,00 €	0,00 €	0,00%	3 000,00 €	100,00%
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>623,38 €</b>	<b>8,91%</b>	<b>6 376,62 €</b>	<b>91,09%</b>
2051 - Concessions et droits similaires	7 000,00 €	623,38 €	8,91%	6 376,62 €	91,09%
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>876 744,86 €</b>	<b>47 761,36 €</b>	<b>5,45%</b>	<b>827 983,50 €</b>	<b>94,65%</b>
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	10 000,00 €	100,00%
2161 - Oeuvres et objets d'art	0,00 €	2 880,00 €	0,00%	-2 880,00 €	0,00%
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	1 707,60 €	85,38%	282,40 €	14,02%
2188 - Autres immobilisations corporelles	863 744,86 €	43 173,76 €	5,00%	820 571,10 €	95,00%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>885 744,86 €</b>	<b>885 745,04 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>-0,18 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>772 291,80 €</b>	<b>772 291,80 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	772 291,80 €	772 291,80 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>101 307,06 €</b>	<b>101 307,06 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
28051 - Concessions et droits similaires	14 032,68 €	14 032,68 €	100,00%	0,00 €	0,00%
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	1 883,52 €	1 883,52 €	100,00%	0,00 €	0,00%
28152 - Installations de voirie	2 179,52 €	2 179,52 €	100,00%	0,00 €	0,00%
281571 - Matériel roulant	3 520,00 €	3 520,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	3 591,73 €	3 591,73 €	100,00%	0,00 €	0,00%
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	12 562,30 €	12 562,30 €	100,00%	0,00 €	0,00%
28188 - Autres immobilisations corporelles	63 537,31 €	63 537,31 €	100,00%	0,00 €	0,00%
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>12 146,00 €</b>	<b>12 146,18 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>-0,18 €</b>	<b>0,00%</b>
10222 - F.C.T.V.A.	12 146,00 €	12 146,18 €	100,00%	-0,18 €	0,00%



### Autres évènements :

Le RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 du SIRTOM SUD-FRANCILIEN a été présenté aux membres du bureau et du comité puis diffusé à toutes les collectivités, sans remarque.

L'OPÉRATION COMPOSTAGE a été réalisée avec la vente de : 170 composteurs (plastiques et bois) et 131 bio-seaux. (par choix des élus l'opération compostage ne sera pas renouvelée en 2021).

BILAN 2020 des comportements sur la règle des 18 levées par les usagers et par commune. La valeur moyenne enregistrée est de 84.21%, avec un écart entre 95.48% et 64.41%.

On constate une meilleure prise en compte du principe de la TEOM incitative sur notre territoire, ce qu'on peut se féliciter.

COMMUNES	ANNEE 2020		ANNEE 2019
	Comportement en % des 18 levées	Nb de levées	Comportement en % des 18 levées
AMPONVILLE	87,11	2 506	76,06
ARVILLE	64,41	630	66,27
BLANDY	73,83	708	61,20
BOIGNEVILLE	79,76	2 843	70,77
BOIS-HERPIN	86,84	393	76,47
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	81,47	16 973	81,18
BOUVILLE	87,11	3 972	84,08
BROUY	73,36	704	68,05
BUNO-BONNEVAUX	89,01	3 542	77,88
BURCY	71,51	1 011	65,34
CHAMPLOTTEUX	87,06	2 190	80,52
CHATENOY	90,51	1 178	88,51
COURANCES	88,89	2 686	83,40
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	80,45	1 514	81,72
DANNEMOIS	87,90	6 140	90,29
FROMONT	87,14	1 593	75,36
GARENTREVILLE	95,48	829	79,42
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	82,55	4 435	69,46
ICHY	85,86	994	87,10
LA FORET-SAINTE-CROIX	71,52	790	68,79
LARCHANT	84,67	5 132	75,19
MAISSE	87,24	16 904	86,45
MAROLLES-EN-BEAUCE	77,40	1 135	79,52
MESPUITS	75,08	1 060	76,80
MILLY-LA-FORET	88,52	32 045	92,08
MOIGNY-SUR-ECOLE	83,12	7 867	76,15
MONDEVILLE	90,39	4 808	80,60
OBSONVILLE	87,66	888	81,64
ONCY-SUR-ECOLE	86,37	6 671	88,68
PRUNAY-SUR-ESSONNE	92,69	2 111	79,90
PUISELET-LE-MARAIS	88,95	1 834	75,81
ROINVILLIERS	94,68	651	88,00
RUMONT	73,65	827	63,70
SOISY-SUR-ECOLE	93,43	8 075	87,69
VALPUISEAUX	84,82	3 991	78,04
VIDELLES	90,98	4 396	77,92
<b>TOTAL GENERAL DU TERRITOIRE</b>	<b>84,21</b>	<b>154 026</b>	<b>83,21</b>

Ratios 2020 population prise en compte INSEE (24164 hab.) :

- le coût moyen du service de collecte + traitement est de 125 € / hab. (3 040 M€) contre 104 € en 2019.
- le coût des charges de fonctionnement est de 7.49 € / hab. (181 070 €) contre 8.14 € en 2019.
- le coût des amortissements aux investissements est de 4.19 € / hab. (101 307 €) contre 4.24 € en 2019.

## LES ORIENTATIONS FINANCIERES DU SIRTOM EN 2021

### 1. Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN entend poursuivre sa politique par :

Adapter les contributions de la TEOMi en rééquilibrant les taux 2021 // 2020 des contributions des usagers et en maîtrisant les coûts de collecte. (cf. liste piste des réflexions)

Adapter les contributions de la TEOMi en maîtrisant les coûts de traitement suivant la nouvelle clef de répartition du SIREDOM pour limiter la répercussion d'une nouvelle hausse évaluée à 28 % ; (cf. liste piste de réflexions)

Continuer à apporter un service de collecte de qualité aux communes membres avec nos équipes ;

#### 1-1. Le coût annuel du marché ESD

Le forfait du marché de collecte de la société ESD est de 109 845.77 € TTC/mois. Ce montant pourra varier en fonction des avenants (voir pont divers)

## 1-2. Coûts de traitement liés à la collecte en P à P et dépôts en déchèterie

M. le Président rappelle que le SIRTOM SUD-FRANCILIEN a transféré la compétence traitement au SIREDOM. Le traitement est donc facturé à ce syndicat partenaire. Dans ce contexte, et afin d'éviter des surcoûts au syndicat, les collectivités adhérentes du SIRTOM ne sont pas autorisées à demander des prestations supplémentaires au SIREDOM.

Les tarifs présentés ci-dessous et les tonnages collectés en 2020, ont servi de base à la simulation financière des coûts de traitement pour l'année 2021.

LES DONNÉES MASSIQUES													
Les Points d'Apports Volontaires (PAV)			Le Porte à Porte (PAP)					Les Déchets des Services Techniques (DST)					
OMR	RSHY	Yene	OMR	RSHY	Déchets Végétaux	Encombrants	Yene	Tout-venant enfouissable	Tout-venant valorisable	Inertes et Gravats	Déchets végétaux	Déchets non triés	TOTAL
0,000 kg	9,269 kg	40,262 kg	192,847 kg	66,044 kg	0,000 kg	12,624 kg	0,000 kg	0,000 kg	0,000 kg	0,000 kg	0,000 kg	0,851 kg	321,897 kg
0,00 t	220,28 t	956,83 t	4 583,01 t	1 569,54 t	0,00 t	300,00 t	0,00 t	0,00 t	0,00 t	0,00 t	0,00 t	20,22 t	7 649,87 t

*Les données quantitatives de production des déchets sur le périmètre du Département Public de l'Intercommunalité (EPIC) sont exprimées pour la norme d'un ratio en kilogrammes par habitant et par an (ce ratio étant obtenu sur la base du recensement de la population répertoriée par l'Insee-Min). Ces données des tonnages ont été envoyées sur la base d'une évolution de l'année N-1 à l'année N correspondante.*

LA TARIFICATION (en euros par tonne)													
Les Points d'Apports Volontaires (PAV)			Le Porte à Porte (PAP)					Les Déchets des Services Techniques (DST)					
OMR	RSHY	Yene	OMR	RSHY	Déchets Végétaux	Encombrants	Yene	Tout-venant enfouissable	Tout-venant valorisable	Inertes et Gravats	Déchets végétaux	Déchets non triés	
-	320,80 IHT/t	96,49 IHT/t	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	La collecte Nord
-	310,00 IHT/t	94,83 IHT/t	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	La collecte Sud
98,09 IHT/t	104,62 IHT/t	64,53 IHT/t	74,91 IHT/t	222,68 IHT/t	49,68 IHT/t	38,00 IHT/t	0,00 IHT/t	-	-	-	-	-	La collecte Harepots
63,00 IHT/t	109,00 IHT/t	6,00 IHT/t	63,00 IHT/t	109,00 IHT/t	38,00 IHT/t	61,39 IHT/t	6,00 IHT/t	52,03 IHT/t	61,39 IHT/t	8,76 IHT/t	38,00 IHT/t	52,03 IHT/t	Le Traitement
9,50 IHT/t	-	-	9,50 IHT/t	-	-	9,50 IHT/t	-	-	9,50 IHT/t	-	-	-	La T.G.A.P. Inérioration
-	-	-	-	-	-	30,00 IHT/t	-	30,00 IHT/t	30,00 IHT/t	-	-	-	La T.G.A.P. Enfouissement

*Le prix de tarification appliqué est ajusté sur la dévalorisation annuelle de la valeur des déchets collectés en vertu de la norme de la collecte des déchets ménagers et assimilés (pour le SIRTOM) et des déchets des services techniques (pour les collectivités). Les tarifs de la composition "Secours" sont ajoutés de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est révisée à la fin de l'exercice.*

LA CONTRIBUTION APPELÉE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES POUR L'EXERCICE 2021															
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Euro/habitant	%
Part Fixe	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	43 572,56	522 870,60	22,00 €	26%
Collecte	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	15 773,32	189 279,76	7,96 €	9%
Transfert	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	4 664,24	55 970,89	2,36 €	3%
Traitement	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	45 287,14	543 445,63	22,87 €	27%
Déchèteries	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	48 621,90	583 482,60	24,55 €	29%
Prestations HT	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	157 919,15	1 895 029,78	79,74 €	95%
TVA 10%	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	15 791,92	189 502,80		
Prestations TTC	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	173 710,07	2 084 532,78		

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Euro/habitant	%
T.G.A.P (Traitement)	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	3 857,40 €	46 288,81 €	1,95 €	2%
T.G.A.P (Déchèteries)	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	5 113,74 €	61 564,82 €	2,58 €	3%
T.G.A.P HT	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	8 971,14 €	107 853,63 €	4,53 €	5%
TVA 10%	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	897,11 €	10 765,36 €		
Prestations TTC	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	9 368,25 €	116 418,91 €		

LE FORFAIT DE L'EXERCICE 2021															
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Euro/habitant	%
Forfait HT	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	156 930,29 €	2 002 683,81 €	81,27 €	100%
TVA 10%	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	16 689,03 €	200 268,34 €		
Forfait TTC	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	183 579,32 €	2 202 952,15 €		

*Le montant du forfait mensuel est distribué sur la base d'un taux de TVA à 10% et 3 fois l'impact d'un ajustement selon le taux d'abonnement constaté sur les équipements comptabilisés tout au long de l'exercice.*

	TOTAL	Euro/Habitant		TOTAL	Euro/Habitant	TOTAL DU REVERSEMENT	
Soutiens 2018 CITEO Emballages	110 747,30 €	4,66 €	Soutiens 2019 CITEO Emballages	221 655,39 €	9,33 €	372 321,57 €	15,67 €
Soutiens 2018 CITEO Papiers	21 705,42 €	0,91 €	Soutiens 2019 CITEO Papiers	18 213,45 €	0,77 €		

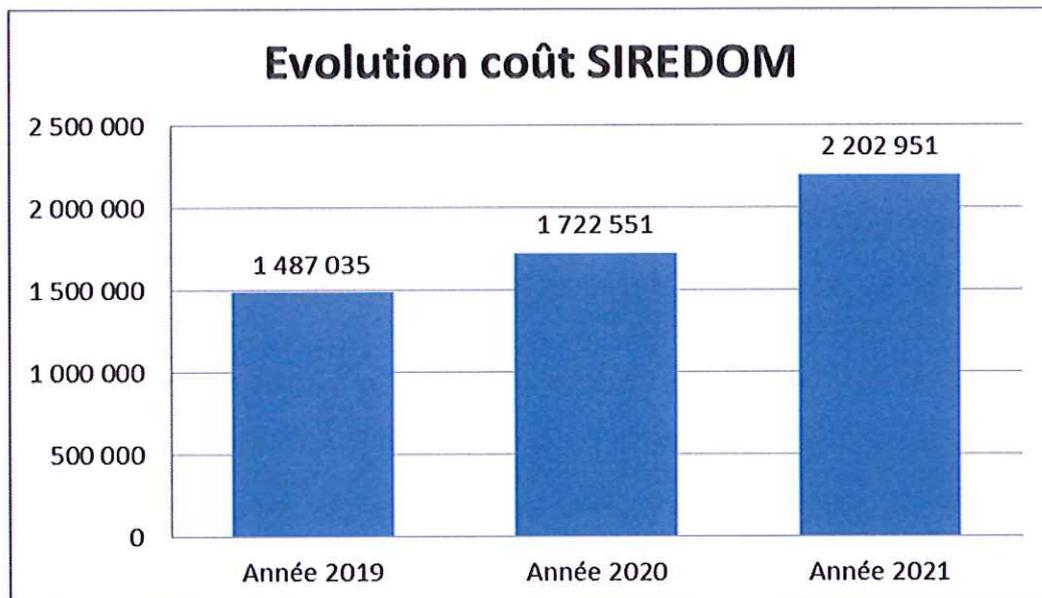
La politique tarifaire du SIREDOM annonce une hausse des tarifs de ses prestations jusqu'en 2025, ainsi que la diminution progressive des soutiens CITEO avec une suppression totale fin 2024. Cette décision émane d'un décret du gouvernement sauf pour les collectivités qui auront mis en place la part incitative.

Nous comptons aussi sur le montant des reversements des éco-organismes pour l'année 2021 sur la base de l'exercice 2019 (239 868 K€), ainsi que le solde 2018, associée à la RS estimée à 120 000 €. Le nombre de RS enregistrés dans la base de données (STYX) est de 328.

L'estimation des 2 postes importants des coûts du traitement et de la collecte pour 2021 est de :

	2020	2021	% Augm°
ESD	1 318 149.24 €	1 318 149.24 €	0
SIREDOM Forfait TGAP	1 695 966 .60 € 26 584.44 €	2 084 532.76 € 118 418.89 €	+27.89
TOTAL	3 040 700.28 €	3 521 100.89 €	+27.89

#### Evolution des coûts du SIREDOM



On constate une augmentation d'environ 16 % entre 2019/2020 et d'environ 28 % entre 2020/2021 sachant que nous n'avons pas la facture correspondante aux réajustements 2020 payable en 2021.

## 2. Prévisions budgétaires 2021

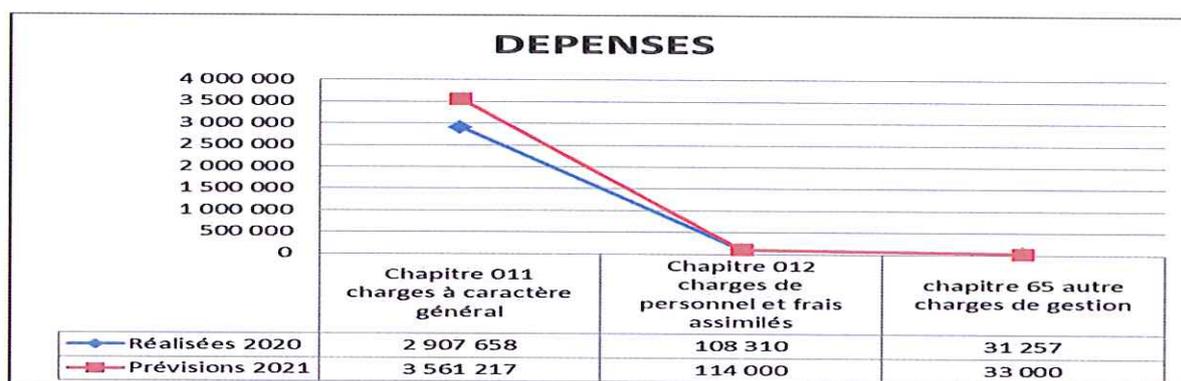
DÉPENSES ESTIMÉES		RECETTES ESTIMÉES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Collecte	1 318 149	Écotaxes 2019	239 868
Traitement	2 202 951	Redevance Spéciale	120 000
Achat Bacs	50 000	Écotaxes solde 2018	132 452
		FCTVA *	7 281
		Subvention	10 000
		Remboursement CNRACL	40 000

\* Taux FCTVA 16.404

### 2.1 Évolution des Dépenses de Fonctionnement 2020 / 2021

Le niveau des dépenses à caractère général est revu à la hausse du fait de l'augmentation des tarifs du SIREDOM, Les charges de personnel, à effectif constant, seront grevées par les effets produits par les obligations réglementaires suivantes :

- Poursuite de la réforme PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations) par la revalorisation des grilles des 3 catégories,
- Changement des règles d'avancement de grade de la catégorie C et B,
- Augmentation des charges patronales : CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ...
- Revalorisation des indemnités statutaires,



La prévision budgétaire 2021 au chapitre 011 sera augmentée des factures :

- SIREDOM des mois de novembre et décembre (factures bloquées faute du versement du solde des Écotaxes de 2018) d'un montant de 287 091 €
- ESD pour le mois de décembre (facture réceptionnée après la clôture des comptes)
- SNCF : pour les surcoûts liés aux travaux sur la ligne RER D avec les fermetures des passages à niveaux, le collecteur ESD devant mettre en place un 4<sup>ème</sup> équipage + prestations supplémentaires évalués à 85 745 €. Le SIRTOM devra avancer les dépenses mais seront remboursées par la SNCF suivant une convention à délibérer.

### 2.2 Évolutions des Recettes de Fonctionnement 2020 / 2021

Pour 2021, l'INSEE prévoit un taux d'inflation égal à 1.6 %. Les bases locatives devraient subir un coefficient d'actualisation estimé à 0.9 %.

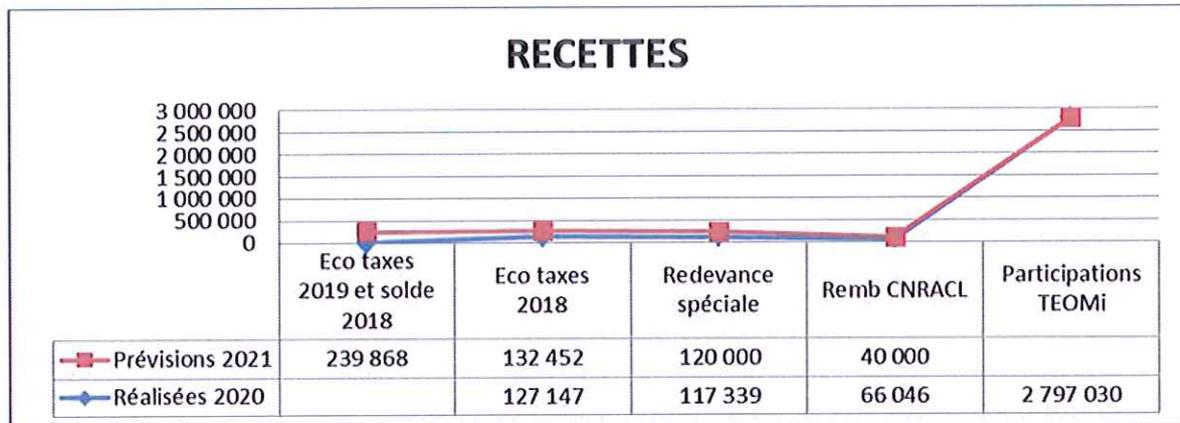
- Le recouvrement de la R.S. dévolue aux gros producteurs de déchets sera poursuivi en 2021 et un nouveau recensement sera engagé auprès des gros producteurs de déchets.

Aussi, il est demandé au Trésor Public de procéder aux relances nécessaires et saisir d'office les montants non recouverts par la facturation dans les délais.

Il faudra prévoir les ouvertures budgétaires pour les recouvrements en « non-valeurs », valeur non communiquée par la trésorerie au moment de la rédaction de la note de synthèse.

Il en sera de même pour les collectivités locales non assujettis à la taxe foncière.

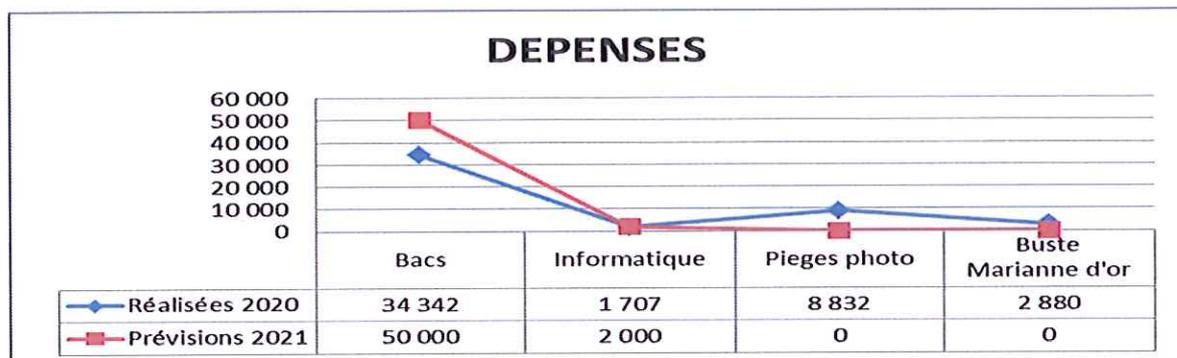
La société en charge de la reprise des bacs casés n'a pas été sollicitée en 2020 faute de volume suffisant, mais une opération a été réalisée début en 2021 dans le cadre du recyclage permettant une recette.



Les participations TEOMi 2021 ne sont pas déterminées au moment du vote du ROB, un effort sera consenti sur l'excédent de fonctionnement pour limiter les nouvelles hausses.

### 2.3 Évolutions des Dépenses d'Investissement 2020 / 2021

Le principal investissement portera sur l'achat et le renouvellement de bacs OM et EMBALLAGES, compte tenu de la croissance des constructions nouvelles sur le territoire.



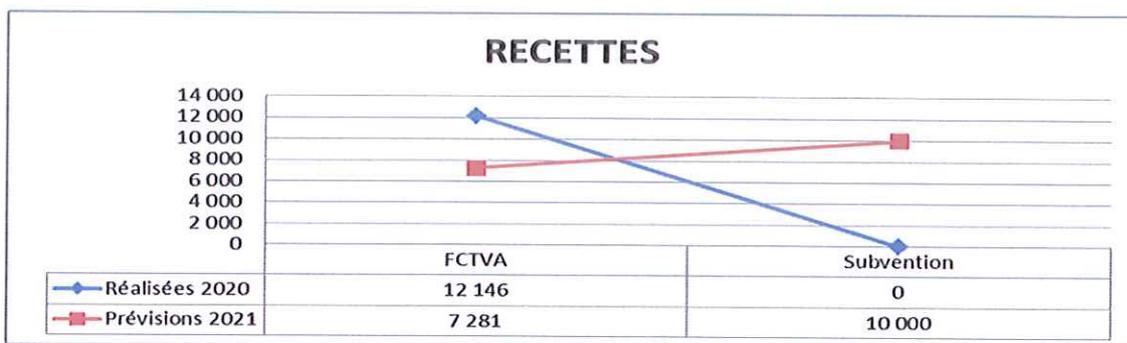
### 2.4 Évolutions des Recettes d'Investissement 2020 / 2021

Le dossier de subvention déposé auprès de la Région Ile de France a été accepté en commission permanente le 18 /11 /2020 à hauteur de 20% des dépenses.

Les stocks des bacs représentent un aspect non négligeable pour répondre au besoin quotidien des usagers. Il est primordial qu'ils soient exacts (en quantités et en valeurs).

**Inventaire et stock valorisé : 15 386 €.**

Ce montant correspond aux immobilisations des matières premières pour l'ensemble des bacs OM, EMB et rouleaux sacs rouges.



## 2.5 Politique des Ressources Humaines 2020 / 2021

- ⇒ La masse salariale est composée de 2 agents administratifs, dont 1 agent à 4h hebdomadaire, les 5 agents (ripeurs et chauffeurs territoriaux détachés chez le collecteur), effectif réduit d'un agent détaché suite à un départ en retraite en fin d'année 2020.
- ⇒ Évolution des effectifs = 0
- ⇒ Détachement ESD vers SIRTOM : 2 agents (technique et gestionnaire des données). L'agent gestionnaire quitte la société ESD, il sera remplacé, une étude est réalisée dans le mode de recrutement (agent détaché par ESD ou recrutement par le SIRTOM)

## 2.6 Évolution du besoin de financement annuel de la dette = NC

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN n'a aucun emprunt, aucune dette, et dispose d'un autofinancement tant en fonctionnement, qu'en investissement suffisant et équilibré.

VU l'exposé du ROB présenté par Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité**

**Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2021 (ROB), présenté ci-dessus.**

## 3. COMPTE DE GESTION 2020

M. le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de La Ferté-Alais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat en tout point.

M. le Président précise que le receveur a transmis au Syndicat son Compte de Gestion courant février soit avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

M. le Président propose d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur de La Ferté-Alais, dont les écritures ci-dessus sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité**

- **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures ci-dessous sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, à savoir :
  - **en section de fonctionnement :**  
à 3 148 533.70 € de dépenses,  
à 3 124 778.76 € de recettes, dégageant un déficit de 23 754.94 € sans les résultats antérieurs.
  - **en section d'investissement :**  
à 48 384.74 € de dépenses,  
à 113 453.24 € de recettes, dégageant un excédent de 65 068.50 € sans les résultats antérieurs.
- **Donne pouvoir** à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif retrace les recettes réellement encaissées et les dépenses réellement engagées.

M. ANNA Jean-Marie, vice-président procède à la lecture du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

- en section de fonctionnement :  
à 3 148 533,70 € de dépenses,  
à 3 124 778,76 € de recettes, dégageant un déficit de 23 754,94 € sans les résultats antérieurs
- en section d'investissement :  
à 48 384,74 € de dépenses,  
à 113 453,24 € de recettes, dégageant un excédent de 65 068,50 € sans les résultats antérieurs.

SIRTOM DU SUD-FRANCIEN - SIRTOM - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 148 533,70	G	3 124 778,76
	Section d'investissement	B 48 384,74	H	113 453,24
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	1 375 835,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	772 291,80 (si excédent)
		=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 3 196 918,44	= G+H+I+J	5 386 359,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 148 533,70	= G+I+K	4 500 613,98
	Section d'investissement	= B+D+F 48 384,74	= H+J+L	885 745,04
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 3 196 918,44	= G+H+I+J+K+L	5 386 359,02

Vu l'exposé de M. ANNA vice-président,

Vu le compte administratif du SIRTOM pour 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la salle afin de procéder au vote,

Monsieur ANNA, vice-président aux finances procède au vote :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2020
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- Autorise M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire,
- Donne pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 5. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 DE LA PART VARIABLE

M. le Président propose une augmentation des tarifs pour le coût de la part variable d'environ 20 %.

Il propose le maintien de la gratuité du bac de tri, les soutiens CITEO étant reversés au SIRTOM, néanmoins lors réduction ou de la suppression des soutiens CITEO une réflexion sera à mener.

Les tarifs de la levée supplémentaire, du traitement des sacs rouges et celui du rouleau de 25 sacs rouges resteront identiques à 2020.

**GRILLE TARIFAIRE 2021 DE LA PART VARIABLE  
POUR 18 LEVÉES**  
du **bac à ordures ménagères utilisé** (hors gros producteurs)  
Gratuit pour le bac d'emballage

	FOYER A = 1-2 personnes	FOYER B = 3-4 personnes	FOYER C = 5-6 personnes	FOYER D = logements collectifs
BACS	140l x 18 levées = 2 520 L	240l x 18 levées = 4 320 L	360l x 18 levées = 6 480 L	660l x 18 levées = 11 880 L
<b>COÛT DE LA PART VARIABLE (18 levées)</b>	<b>20.00 €</b>	<b>34.00 €</b>	<b>51.00 €</b>	<b>94.00 €</b>
<b>COÛT DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE</b>	<b>3.40 €</b>	<b>5.80 €</b>	<b>8.60 €</b>	<b>15.80 €</b>

**Collecte de sacs prépayés (le rouleau de 20 sacs de 50l) disponible en mairie**

Achat de sacs prépayés (par rouleau)	Traitement des déchets collectés en sacs prépayés (par rouleau)
<b>5,00 €</b>	<b>10.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité adopte la nouvelle grille tarifaire 2021.

## **6. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.**

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI " assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières." Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : " les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ".

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : " Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets "assimilés" aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers ".

Cette même circulaire recommande, " si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers ( ... ) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service

additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale " (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).

Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origine économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président propose d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujéti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire. Pour être en cohérence avec l'augmentation de la grille tarifaire de la part variable, il propose une augmentation dans le même pourcentage (20%) pour la redevance spéciale.

M. le Président présente la grille tarifaire 2021 suivante :

<b>GRILLE TARIFAIRE 2021 DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLIQUÉE AUX PRODUCTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DECHETS MENAGERS</b>		
	<i>assujéti à la TEOM :</i>	<i>non assujéti à la TEOM :</i>
<i>PRIX AU LITRE 2020</i>	<b>0,0165 €</b>	<b>0,0236 €</b>
<i>PRIX AU LITRE 2021</i>	<b>0.0198 €</b>	<b>0,0308 €</b>

Vu l'exposé présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

– Décide des tarifs 2021 pour la redevance spéciale et sont appliqués en fonction de leur imposition :

- Producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers assujéti à la TEOM : 0.0198 € le litre.
- Producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers non assujéti à la TEOM : 0.0308 € le litre.

## 7. CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA SNCF

Lors de l'exécution des travaux de renouvellement des voies et ballast prévus du 15 février 2021 au 11 septembre 2021 entre les gares de La Ferté-Alais et Malesherbes, SNCF Réseau, agissant en tant que Maître de l'Ouvrage et Maître d'Œuvre du projet, va procéder aux fermetures temporaires et successives de plusieurs passages à niveaux, et ce entre les semaines 13/2021 (du 29 mars 2021) et S30/2021 (du 26 juillet 2021). Des déviations routières seront mises en place durant ces fermetures de passages à niveau, afin de permettre une continuité du trafic routier, avec cependant des allongements de temps de parcours pour les usagers de la route.

Il a été démontré par le SIRTOM et son prestataire en charge de la collecte, ESD, que ces déviations vont occasionner un impact sur la durée quotidienne des tournées de collecte des déchets ménagers, durée revue à la hausse avec les moyens techniques et humains actuellement en place pour la collecte.

Afin de permettre l'exécution du service de ramassage des déchets ménagers, et ce sans bouleverser les plannings de collecte des communes membres du SIRTOM, tout en n'occasionnant pas de plage de travail trop importante pour les équipes de collectes, il a été convenu d'établir une convention de services, sur la base du devis ESD joint, visant à la prise en charge par SNCF Réseau des moyens de collecte supplémentaires nécessaires, à savoir :

- Location d'une BOM + Système de détection de puces + équipage à temps partiel, de S13 à S18/2021 incluse
- Location d'une BOM + Système de détection de puces + équipage à temps complet, de S19 à S30/2021 incluse
- MO de débardage avec camion hayon du SIRTOM pour les communes de Prunay s/ Essonne et Boutigny-sur-Essonne, de S19 à S30/2021 incluse

Il a par ailleurs été convenu que :

- La location du camion hayon du SIRTOM pour les manœuvres de débardage (3e point ci-dessus) sera prise en charge par le SIRTOM, au moyen d'une redéfinition temporaire de son planning d'intervention
- Les éventuelles adaptations des modalités d'accès à l'exutoire des déchets ménagers, si elles s'avèrent nécessaires, seront prises en charges par le SIRTOM SUD FRANCILIEN.

Ces prestations seront ainsi réalisables du 29 mars au 31 juillet 2021.

Sur la base du devis ESD joint en annexe, SNCF Réseau remboursera au SIRTOM SUD FRANCILIEN, sur la base de factures fournies mensuellement, la somme estimée est de :

	€ HT	€ TTC
Location d'une BOM + Système de détection de puces + équipage temps partiel : SEMAINE 13 A 18 INCLUS	8 450,00	9 295,00
Location d'une BOM + Système de détection de puces + équipage temps complet : SEMAINE 19 A 30 INCLUS	68 250,00	75 075,00
Débardage Prunay s/ Essonne et Boutigny avec camion Hayon SIRTOM : SEMAINE 19 A 30 INCLUS	1 250,00	1 375,00
<b>TOTAL</b>	<b>77 950,00</b>	<b>85 745,00</b>

Pour mémoire, un prix pour une journée supplémentaire à partir du 02 aout 2021 est également retenu à hauteur de : 980€ HT

Les remboursements seront réalisés sur une base mensuelle, au réel et sur présentation de factures, via un virement bancaire payable sous 30 jours fin de mois.

M. le Président présente la convention de prestation de services pour le renforcement des moyens de collecte consécutivement aux fermetures de passage à niveau occasionnées par les travaux sur le périmètre de collecte du SIRTOM.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer ladite convention avec la SNCF pour un montant de 85 745.00 € TTC**

## **8. DIVERS portant principalement sur un avenant à tiroir entre ESD et le SIRTOM**

### **Campagne des encombrants – Avenant ESD**

Après un sondage auprès des communes, l'option d'un seul passage par an a été retenue à la majorité.

### **Exécutoire Vert le Grand – Avenant ESD**

En accord unanime, avec le comité un avenant au marché ESD sera signé par le Président pour mettre fin à l'utilisation du quai de transfert à compter du 1<sup>er</sup> avril. Un montant a été proposé, celui-ci est en négociation avec la société ESD.

Les frais de structure appliqués par le SIREDOM de 55 000 €/an seront retirés de la facture annuelle émise par le SIREDOM, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril pour l'année 2021.

Pour l'année 2021 le montant sera proratisé aux mois d'utilisation.

### **Remplacement salariée détachée – Avenant ESD**

En accord unanime, avec le comité un avenant au marché ESD sera signé par le président pour la suppression du coût de cette employée (environ 40 000 €/an). Le président a proposé de recruter un agent au sein du SIRTOM réalisant une économie d'environ 10 000 €/an.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer un avenant au marché à la suite des négociations avec ESD.**

### **Participation exceptionnelle des EPCI**

Le Président informe qu'il a fait au nom de la CC2V, une démarche auprès de la préfecture de l'Essonne, afin de reverser au SIRTOM, une partie de la DGF bonifiée au titre de la taxe d'ordures ménagères. Il a invité les délégués membres des trois autres EPCI de proposer aux présidents des EPCI ou Agglomération d'engager la même démarche auprès des préfectures concernées.

Ces recettes provenant des EPCI versées au SIRTOM seront considérées comme une subvention exceptionnelles. Le cas échéant, ces recettes évaluées à hauteur de 8 € environ par habitant viendront diminuées les participations demandées aux EPCI pour les communes concernées.

### **Communiqué : Point sur la hausse des Taxes Ordures Ménagères en 2020**

Suite à une demande par plusieurs délégués lors du comité du 18 décembre 2020 concernant la rédaction d'un communiqué expliquant l'augmentation de la fiscalité en 2020, M. le Président demande à la secrétaire de séance de donner lecture d'un projet.

## **POINT SUR LA HAUSSE DES TAXES ORDURES MÉNAGÈRES EN 2020**

### **Historique**

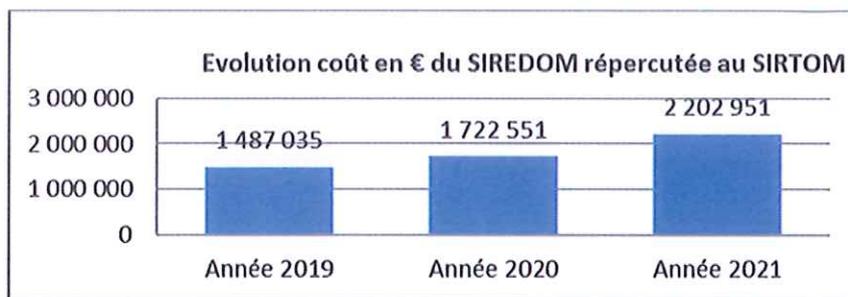
Les coûts de collecte et traitement des Ordures Ménagères se sont envolés en 2020.

Le Syndicat *SIRTOM* est en charge de la collecte.

Le syndicat *SIREDOM* est en charge du traitement par subdélégation du *SIRTOM*.

Les raisons de la hausse significative des coûts 2020 ont été données durant ses derniers Conseils Syndicaux, les principales sources étant issues des coûts du SIREDOM qui connaît actuellement une situation financière difficile avec une dette de 29,5 M d'€ environ fin 2020 auquel s'ajoutent des frais financiers estimés à 4,74 M d'€ et des contentieux avec le SITREVA pour environ 7,22 M (5,5 M d'€ pour les parts fixes 2019 et 2020 +1,5 M d'€ pour le coût de sortie du SITREVA +0,22 M d'€ pour les frais financiers ).

Il est à noter qu'une grande partie de ces dépenses n'étaient pas budgétisées par le SIREDOM et le rapport d'observations définitives de la Cours Régionale des Comptes a révélé cette situation demandant à ses collectivités membres de solder sous 4 ans ladite dette suivant une clef de répartition par comptabilité analytique désormais en place.



Par ailleurs, le SIRTOM a subi une hausse de son prestataire de +110 000 € à la suite du renouvellement de son marché de collecte avec la société sous-traitante *ESD*, mais sans impact à son budget général disposant des ressources d'équilibre.

Cette hausse Globale entre 2019 et 2020 se porte ainsi à ~500.000 € pour sa seule part fixe (+17% de la totalité des coûts), la part variable des coûts résultant du nombre de levées des containers étant elle séparée.

## **Constat**

Les taux 2020 de taxation des Ordures Ménagères aux administrés devaient donc suivre une évolution à la hausse significative, et cela a été le cas.

Toutefois, une analyse comparative desdits taux 2020 des communes adhérentes, montre une disparité de traitement de cette hausse suite à une erreur dans la clé de répartition de la hausse 2020 : les petites communes devant supporter une hausse spectaculaire de leurs taux de Taxe O.M., leurs calculs semblant apparemment inversement indexé à leur nombre d'administrés. En effet, le SIREDOM calcule ses participations depuis 2020 en coût par habitant alors que le SIRTOM comme il l'a toujours fait en coût par rôles, c'est-à-dire par taxe foncière, puisque l'assiette s'appuie sur ce régime fiscal.

Les taux extrêmes sont : une hausse annuelle de **+110%** de la Taxe O.M. de la plus petite commune (~80 hab.), à l'opposé des **+6.8%** pour la plus grande (~4.600 hab.).

## **PLAN CORRECTIF EN 2021**

Le syndicat SIRTOM regroupe 36 communes intégrées ou issues de 4 EPCI réparti sur le 91 et 77 pour un bassin de population d'environ 23 930 habitants.

L'année 2021 dans le calcul de sa fiscalité corrigera cette situation, afin de rembourser le trop versé des petites communes et augmenter la part des plus grosses communes. Cette régularisation sera directement apportée sur la taxe foncière des habitants.

Il appartient donc au SIRTOM de réévaluer les contributions appelées auprès des EPCI seules à fixer le taux fiscal par collectivité qui sont

- Communauté d'agglomération de l'Etampois.
- Communauté de communes des 2 Vallées
- Communauté de communes du pays de Nemours
- Communauté de communes du val de Loing

La nature des coûts composant cette hausse (Structure SIREDOM, Contrat ESD), même si ajustée pour certains d'entre eux, devrait être répartie par le nombre d'habitants des communes servies, pour un même service aux usagers pour convenir d'une équité entre tous les habitants.

Les communes conservent leurs taux de Taxe O.M. 2019 comme référence pour y avoir appliquée une hausse proportionnelle à sa population indexée par une quote-part égale par habitant du SIRTOM :

L'approche proposée de calcul des taux Taxe O.M. 2020 est basée sur la méthodologie suivante :

1. La hausse à absorber est de 505.400 € sur 23.930 habitants, soit une contribution unitaire de 21,12 €/hab. de chaque commune ajoutée de la pondération pour Milly/Boutigny/Maise et Soisy disposant d'un service supplémentaire.

2. La quote-part de la hausse à chaque commune s'obtient en multipliant leur nombre d'habitants par la contribution unitaire ci-dessus.
3. Les montants des participations 2019 de chaque commune du SIRTOM étant connus, ils vont servir d'assiette initiale pour le calcul de celles de 2020. Cela résulte en une Nouvelle Participation communale 2021.
4. Le nouveau taux de Taxe O.M. 2021 de chaque commune résulte finalement de son Taux 2019 multiplié par le rapport de la Nouvelle Participation communale 2020 sur la Participation communale 2019.

### **Conclusion**

Ce qui est certain à ce stade, c'est qu'une correction des taux de Taxes O.M. 2020 doit intervenir en 2021, impliquant un exercice de traitement de trop perçu et de paiement complémentaire sensible, dont la charge ne sera pas négligeable sur les services administratifs concernés.

Il va de soi, que compte tenu de l'impact financier du SIREDOM sur le SIRTOM en 2021, l'amortissement d'une hausse sera inévitable, sans préjuger de la décision des élus à prendre en compte dans le nouveau budget 2021.

Enfin, le niveau de répartition entre les communes d'une même EPCI est lui uniforme, c'est-à-dire d'un même rapport, indépendant de leur taille démographique et c'est en 2022 que nous retrouverons une stabilité de l'assiette pour toutes les collectivités.

Le Président invite les vice-présidents à synthétiser cette proposition de communiqué et de la transmettre aux délégués, sachant que celle-ci devra être adaptée, car ne concernant pas l'ensemble des communes.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h30.**

<b>Le Président,</b> <b>PASCAL SIMONNOT</b>	<b>La Secrétaire,</b> <b>ANNE THIBAUT</b>
